

Lundi 25 février 2019

Pic de pollution aux particules fines dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'information-recommandation est déclenchée pour le lundi 25 février 2019

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les concentrations en particules fines attendues pour la journée du lundi 25 février 2019 pourraient dépasser le seuil réglementaire de 50 µg/m³, détériorant la qualité de l'air. Dans ce cadre, le préfet des Bouches-du-Rhône a déclenché, ce jour, la procédure d'information-recommandation relative à la pollution de l'air aux particules fines pour ce lundi. Celle-ci est assortie de la mise en œuvre de recommandations sanitaires pour les personnes vulnérables ou sensibles et de recommandations comportementales.

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

- Évitez la pratique d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) ;
- Évitez les zones à fort trafic pendant les heures de pointe. Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin ;
- Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été ;
- Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Les personnes vulnérables sont les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans, les personnes de plus de 65 ans, les sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires.

Les personnes sensibles sont celles se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple : les personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

- Limitez les déplacements et différez ceux pouvant l'être ;
- Privilégiez les transports en commun ;
- Privilégiez le covoiturage ;
- Utilisez des modes de déplacements non polluants ;
- Respectez l'interdiction de brûlage à l'air libre ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments ;
- Arrêtez l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non-performants ;
- Reportez les épandages agricoles de fertilisants et les travaux du sol.

Pour vous informer plus amplement :

- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la Préfecture : site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr
- Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud : www.atmosud.org
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale pour la Santé : www.ars.sante.fr

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)